

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 JUIN 2017 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, ~~LEGROS-COLLARD~~, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,
DUMONT, LIMET, BIANCHI, ~~CAN~~, ~~FONTANINI~~, ~~ROMERO-MUNOZ~~, PEZZETTI ,
CARABIN et KOERFER Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames MUSIN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ,

Messieurs LEGROS-COLLARD et CAN sont excusés.

Madame Wengler entre et sort de séance au cours de l'examen du 3ème objet de la séance publique.

Madame Wengler rentre en séance au cours de l'examen du 22ème objet de la séance publique.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2016.
- 2 PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2017 : ARRÊT.
- 3 AMÉNAGEMENT D'UNE "MAISON URBAINE" SISE RUE DE MAGNÉE À FLÉRON: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 4 NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017
- 5 VOIRIES 2017: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ
- 6 DÉSIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS EN URBANISME, SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODT.
- 7 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME PAR LE GUIDE COMMUNAL D'URBANISME.
- 8 DÉSIGNATION D'AGENTS COMMUNAUX DÉLÉGUÉS.
- 9 REMPLACEMENT DU TERME CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE PAR LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS LES RÈGLEMENTS.

- 10 TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/06/2017
- 11 FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS S L'ORDRE DU JOUR
- 12 TEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017
- 13 WEEK-END DU CLIENT 2017: ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.
- 14 SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 15 PUBLIFIN - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 16 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 17 AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE; ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 4 ET ARRÊT DE LA PROCÉDURE POUR LE LOT 2 : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/06/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.
- 18 GARDERIES DU MATIN, DE MIDI ET DU SOIR - MODIFICATIONS.
- 19 CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES ET ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION.
- 20 MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE - RAPPORT D'ACTIVITÉS, BILAN 2016 ET BUDGET 2017 : PRISE DE CONNAISSANCE
- 21 PLAN TONUS COMMUNAL AXE II - PLAN DE GESTION - ACTUALISATION
- 22 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018: MODIFICATION
- 2 LIÈGE EXPO s.c. - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

SÉANCE A HUIS CLOS :

- 1 TERRE ET FOYER - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/06/2017 : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/06/2017
- 2 TEC - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/06/2017 : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017
- 3 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : COLLETTE MARIE
- 4 ÉCOLES "AU VIEUX TILLEUL"/MAGNÉE - RATIFICATION : CHABOT KRYSTEN
- 5 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 6 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 7 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 8 ÉCOLES DU BOUNY/FORT - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 9 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : CHABALLE ADRIEN
- 10 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DEFAYS LIDWIN
- 11 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : MOLINA GARCIA SABRINA
- 12 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 13 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 14 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : LEBOUTTE MYLÈNE

- 15 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DELBOUILLE DÉBORAH
- 16 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : LEBOUTTE MYLÈNE
- 17 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : FAUCONNIER CATHERINE
- 18 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : MALHERBE BRIGITTE
- 19 ÉCOLE DE MAGNÉE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : ROMBOUX EVELYNE
- 20 ÉCOLE DE MAGNÉE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : SANGIOVANNI NATHALIE
- 21 PERSONNEL ENSEIGNANT - CLASSEMENT DES TEMPORAIRES PRIORITAIRES
- 22 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE AUTRE FONCTION : FAUCONNIER CATHERINE
- 23 ÉCOLE DU FORT - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : DESCHAMPHELEIRE STÉPHANIE
- 24 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : WARNANTS CÉLINE
- 25 ÉCOLES DE MAGNÉE / BOUNY - CONGÉ POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : FONBONNE MURIEL
- 26 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : MARTENS CHRISTINE
- 27 ÉCOLE LAPIERRE - MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE : ENGELBEL FRANCE
- 28 ÉCOLE LAPIERRE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : SIMON CAROLINE
- 29 HOLDING COMMUNAL SA - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2017 : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017
- 30 PERSONNEL COMMUNAL - AGENT STATUTAIRE - FIN DES FONCTIONS ET MISE À LA RETRAITE : GRANDRY C.
- 31 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LESPAGNARD C.
- 32 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BAENS J-M.
- 33 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BORGNIET D.
- 34 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : TESTALUNGA D.

POINT INSCRIT EN URGENGE :

- 1 LIÈGE EXPO s.c. - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/06/2017

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 2.073.521.8 - RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2016.

Le Conseil,

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communal (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22 août 2007, modifié par l'AGW DU 11/07/2013 (MB 22/08/2013) et spécialement les articles 69 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/02/2017 arrêtant la liste crédits budgétaires et des engagements reportés à l'exercice suivant;

Vu la délibération du Collège Communal du 08/06/2017 relative aux comptes annuels de l'exercice 2016;

Vu le rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2016 dressé en application de l'article L1122-23 du Code de Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 établis par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS);

DÉCIDE

Article 1er.

D'arrêter :

1) les comptes annuels de l'exercice 2016 comme suit :

COMPTE BUDGÉTAIRE

Service ordinaire

Droits constatés nets : 20.696.652,19 euros

Engagements : 18.774.536,23 euros

Résultat budgétaire positif : 1.922.115,96 euros

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 3.012.308,59 euros

Engagements : 6.130.244,07 euros

Résultat budgétaire négatif : 3.117.935,48 euros

2) du relevé détaillé des recettes à recouvrer sur les exercices clos et sur l'exercice propre et pouvant être considérées comme irrécouvrables, les non-valeurs se présentant comme suit :

-service ordinaire : 114.485,78 euros

-service extraordinaire : 848,15 euros

3) du compte de résultat et du bilan de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :

BILAN

Actif et passif : 54.656.318,67 euros

COMPTES DE RÉSULTAT

Charges : 21.305.888,98 euros

Produits : 21.296.892,47 euros

Mali de l'exercice : 8.996,51 euros

Mali exceptionnel : 14.281,73 euros

Boni d'exploitation : 5.285,22 euros

4) les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2016 .

Art. 2.

De certifier que la formalité de publication sera bien effectuée conformément au prescrit de l'article L1313-1 du CDLD.

Art. 3.

De charger le Collège communal de communiquer les comptes annuels 2016 aux organisations syndicales représentatives conformément au prescrit de l'article L1122-23, §2 du CDLD.

2^{ème} OBJET - 2.073.521.5 - PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2017 : ARRÊT.

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22/08/2007, modifié par l'AGW du 11/07/2013 (MB 22/08/2013) ;

Vu le rapport favorable de la Commission instituée en exécution de l'article 12 de ce même Arrêté du 05/07/2007 ;

Vu le projet de premier cahier des modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 08/06/2017 ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2017 a été discuté au sein du Comité de Direction ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2017 a été examiné par la première commission en date du 15/06/2017 ;

Votant sur l'ensemble du cahier des modifications budgétaires des services généraux, aucun conseiller ne sollicitant un vote séparé pour certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS);

Art. 1er.

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.741.071,31	7.966.398,50
Dépenses exercice proprement dit	18.592.499,24	5.243.008,30
Boni / Mali -exercice proprement dit	148.572,07	2.723.390,20
Recettes exercices antérieurs	2.556.184,61	
Dépenses exercices antérieurs	61.360,97	3.117.935,48
Prélèvements en recettes		767.105,89
Prélèvements en dépenses	707.105,89	8.290,32
Recettes globales	21.297.255,92	8.733.504,39
Dépenses globales	19.360.966,10	8.369.234,10
Boni / Mali global	1.936.289,82	364.270,29

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3^{ème} OBJET - 2.073.54 - AMÉNAGEMENT D'UNE "MAISON URBAINE" SISE RUE DE MAGNÉE À FLÉRON: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Mme Wengler entre et sort de séance au cours de l'examen de cet objet.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'une "maison urbaine"" a été attribué à LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN le 30 décembre 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-331 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Maçonnerie & démolitions), estimé à 182.616,28 € hors TVA ou 220.965,70 €, TVA comprise;
- * Lot 2 (Charpenterie), estimé à 106.377,85 € hors TVA ou 128.717,20 €, TVA comprise;
- * Lot 3 (Couverture & zinguerie), estimé à 66.721,16 € hors TVA ou 80.732,60 €, TVA comprise;
- * Lot 4 (Menuiserie extérieure), estimé à 63.205,50 € hors TVA ou 76.478,66 €, TVA comprise;
- * Lot 5 (Menuiserie intérieure), estimé à 16.894,20 € hors TVA ou 20.441,98 €, TVA comprise;
- * Lot 6 (Cloison mobile acoustique), estimé à 10.864,00 € hors TVA ou 13.145,44 €, TVA comprise;
- * Lot 7 (Installation électrique + incendie + ventilation), estimé à 47.800,00 € hors TVA ou 57.838,00 €, TVA comprise;
- * Lot 8 (Chauffage et sanitaires), estimé à 35.107,50 € hors TVA ou 42.480,08 €, TVA comprise;
- * Lot 9 (Crépis), estimé à 28.164,00 € hors TVA ou 34.078,44 €, TVA comprise;
- * Lot 10 (Plafonnage), estimé à 19.296,64 € hors TVA ou 23.348,93 €, TVA comprise;
- * Lot 11 (Chape et carrelages), estimé à 32.580,55 € hors TVA ou 39.422,47 €, TVA comprise;
- * Lot 12 (Peintures et revêtement de sol), estimé à 16.389,25 € hors TVA ou 19.830,99 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 626.016,93 € hors TVA ou 757.480,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 26 juin 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-56 (n° de projet 20140002) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 juin 2017 à la Directrice Financière ;

Considérant l'avis de légalité d'attribution de la Directrice Financière n°AR 2017-05 du 8 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 12 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 7 voix contre (Groupe PS) et 1 abstention (Mme DE JONGHE-GALLER IC);

DÉCIDE,

Article 1er.

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-331 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une "maison urbaine"", établis par l'auteur de projet, LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 626.016,93 € hors TVA ou 757.480,49 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 août 2017 à 10h00.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-56 (n° de projet 20140002).

4^{ème} OBJET - 1.776.2 - NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NEOMANSIO du 21/06/2017 à 18 heures 00' par courrier du 10/05/2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 24/05/2017 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NEOMANSIO du 21/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à NEOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, LEJEUNE, BIANCHI, ROMERO-MUNOZ et M. GUERIN).

5^{ème} OBJET - 1.811.111.3 - VOIRIES 2017: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-337 relatif au marché "Voiries 2017: entretien de plusieurs voiries" établi par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.111,00 € hors TVA ou 99.354,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-52 (n° de projet 20170013) ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'avis de légalité de la Directrice financière n° 2017-06 daté du 20/06/2017 joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-337 et le montant estimé du marché "Voiries 2017: entretien de plusieurs voiries", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.111,00 € hors TVA ou 99.354,31 €, 21% TVA comprise.

Art. 2.

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-52 (n° de projet 20170013).

6^{ème} OBJET - 1.777.81 - DÉSIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS EN URBANISME,
SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODT.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 février 2010, désignant Mme Verdure Alexandrine, architecte, employée à la Commune de Fléron, pour rechercher et constater les infractions déterminées aux articles 153, 154, 156 alinéa 4 et 158 alinéa 5 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Territoire et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'acte de prestation de serment en date du 22 mars 2010 de Madame Alexandrine VERDURE, agent technique désigné par le Gouverneur de la Province de Liège, en vertu de l'article 451 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Territoire et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplace dès le 1er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Territoire et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'article D.VII.3, 2° du CoDT, stipulant que " *les fonctionnaires et agents techniques des communes désignés par le Conseil communal ont la qualité d'agents constateurs, pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2* " ;

Considérant que, pour assurer les dossiers infractionnels, il y aurait lieu de mandater trois agents préposés au service urbanisme pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2, conformément au CoDT, dans le cas de l'absence de l'une ou de l'autre ;

Considérant que Madame Alexandrine VERDURE assure cette fonction depuis le 22 mars 2010;

Considérant que Mesdames Séverine GURDAL et Karin SOUGNEZ-LUYCKX, employées au service Urbanisme de la Commune de Fléron, peuvent également assurer cette fonction ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner Mesdames Alexandrine VERDURE, Séverine GURDAL et Karin SOUGNEZ-LUYCKX, en tant qu'agents constatateurs, ayant la qualité pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du CoDT.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux intéressées.

7^{ème} OBJET - 1.777.81 - REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME PAR LE GUIDE COMMUNAL D'URBANISME.

Le Conseil,

Vu le Décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'article D.III.12 du Livre II – Guides d'urbanisme, Titre 4 – Droit transitoire, Chapitre 2 – règlements communaux d'urbanisme du CoDT ;

Vu l'adoption définitive du Conseil communal en séance du 21 juin 2011 du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), approuvé par le Gouvernement wallon le 11 octobre 2011 ;

Considérant que le Règlement Communal d'Urbanisme en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un « Guide Communal d'Urbanisme » et est soumis aux dispositions y relatives ;

Considérant que ses dispositions deviennent des indications au sens de l'article D.III.5 du Code ;

Vu les nouveaux délais de rigueur entrés en vigueur dans le CoDT et principalement sur la délivrance des accusés de réception ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article unique.

De marquer son accord sur le remplacement du Règlement Communal d'Urbanisme par le Guide Communal d'Urbanisme conformément à l'article D.III.12 du Livre II – Guides d'urbanisme, titre 4 – Droit transitoire, Chapitre 2 – règlements communaux d'urbanisme du CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017.

8^{ème} OBJET - 1.777.81 - DÉSIGNATION D'AGENTS COMMUNAUX DÉLÉGUÉS.

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

9^{ème} OBJET - 1.777.81 - REMPLACEMENT DU TERME CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE PAR LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS LES RÈGLEMENTS.

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplace dès le 1er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Territoire (CWATUP) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2014 sur le « Règlement taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés » stipulant en son article 11, intitulé « Exonérations », paragraphe 6 : « *Pendant le délai du traitement du dossier de restauration par l'autorité compétente, l'immeuble classé en vertu du CWATUPE* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 sur la « Redevance sur les permis d'urbanisme » stipulant en son préambule « Vu le CWATUPE » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 sur la « Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière urbanistique » stipulant en son article 4 « *La redevance est fixée à 25 euros par document, à titre d'exemples :*

a) déclaration urbanistique,

b) avis de notaire,

c) certificat d'urbanisme n° 1,

d) avis préalable,

e) et autres documents comportant des renseignements en matière urbanistique.

Ces montants sont majorés d'un forfait de 5 euros (envoi courrier, diverses photocopies). »;

Considérant que les dispositions du CoDT sont applicables conformément au Décret du 10 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial et publié au Moniteur belge le 14 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

Du remplacement du mot « CWATUPE » par « CoDT » dans la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2014 intitulée « Règlement taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés », en son article 11- « Exonérations », paragraphe 6.

Art. 2.

Du remplacement du mot « CWATUPE » par « CoDT » dans le préambule de la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 intitulée « Redevance sur les permis d'urbanisme » ;

Art. 3.

D'annuler la « déclaration urbanistique » donnée à titre d'exemple à l'article 4 de la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 intitulée « Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière urbanistique », celle-ci n'existant plus dans le décret paru au Moniteur belge du 14 novembre 2016 relatif au CoDT et d'assimiler les termes « avis de notaire » aux « certificat d'urbanisme n° 1 ».

10^{ème} OBJET - 1.778.5 - TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/06/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER du 13/06/2017 à 18 heures 30' par courrier daté du 23/05/2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 01/06/2017 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER du 13/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à TERRE ET FOYER, ainsi qu'à notre délégué.

11^{ème} OBJET - 1.778.5 - FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS S L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 22/06/2017 à 18 heures 00' par courrier daté du 07/06/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 22/06/2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le Foyer de la Région de Fléron;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Composition du bureau;
2. Désignation de deux scrutateurs;
3. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée;
5. Prise d'acte de la désignation d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon;
6. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2016;
7. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
8. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016;
9. Affectation du résultat;
10. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur;
11. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-président;
12. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Bureau Exécutif;
13. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Conseil d'administration;
14. Fixation du montant brut du jeton de présence des membres du Comité d'Attribution.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 22/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Stéphane LINOTTE, Claudy MERCENIER, Zafer CAN et Marc PEZZETTI).

12^{ème} OBJET - 1.812 - TEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/05/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la TEC du 02/06/2017 à 17 heures 00' par courrier daté du 18/05/2017.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 24/05/2017 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la TEC du 02/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la TEC, ainsi qu'à notre délégué.

13^{ème} OBJET - 1.824 - WEEK-END DU CLIENT 2017: ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège du 08/06/2017 chargeant le service des Affaires économiques de la mise en oeuvre et du suivi du projet "Week-end du client" en partenariat avec l'UCM et Comeos;

Considérant l'opération "Week-end du Client", une initiative chapeautée par l'UCM et Comeos pour la mise en valeur des commerces et de la commune organisatrice;

Considérant la possibilité d'organiser cette manifestation les samedi 30/09/2017 et dimanche 01/10/2017 à Fléron;

Considérant qu'une soixantaine de commerces avaient participé à l'édition "Journée du Client" 2016 à Fléron;

Considérant les termes de la convention qui suit;

Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre, assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, de signer la convention dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention à établir entre la commune de Fléron, l'UCM Province de Liège et Comeos :

"Convention

Entre d'une part, la commune de FLERON, représentée par Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 20 juin 2017, ci-après dénommée la Commune ;

Et d'autre part, l'UCM de la Province de Liège, Rue Jules Cerexhe, 30 à 4800 Verviers, représentée par Monsieur Arnaud Deplae, Secrétaire général, en partenariat avec Comeos, Avenue E. Van Nieuwenhuysse, 8 à 1160 Bruxelles, représenté par Monsieur Dominique Michel, Chef Executive Officer;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.

Les samedi 30/09/2017 et dimanche 01/10/2017, la commune de Fléron accueille et soutient l'organisation du Week-end du Client à Fléron, initiative de l'UCM en partenariat avec Comeos, opération visant à faire découvrir autrement les commerçants indépendants de Fléron.

Article 2.

La Commune s'engage à payer la somme de 1000 € à imputer sur l'article 562/12402.2017 et à informer les commerçants de sa participation. Elle devra mettre à disposition le matériel promotionnel fourni par l'UCM et Comeos aux commerçants participants.

Article 3.

La Commune s'engage à faire la promotion de cette journée dans sa communication dans les semaines qui précéderont l'événement.

Article 4.

L'UCM et Comeos, en tant que coordinateurs de l'événement sur l'ensemble de la Wallonie, s'engagent à fournir à la Commune, le matériel promotionnel pour 60 commerces .

Article 5.

L'UCM et Comeos s'engagent à livrer le matériel commandé dans un délai suffisant et intégrer Fléron dans sa campagne médiatique de portée nationale :

Spots promotionnels sur une Radio Nationale;

Articles et publicités dans la presse nationale;

Réseau sociaux ;

Site web www.weekendclient.be.

Fait à Fléron, le 20 juin 2017, en triple exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Collège		Pour l'UCM	Pour Comeos
Le Directeur général,	Le Bourgmestre	Le Secrétaire général,	Le Chef Executive Officer
Ph. DELCOMMUNE	R. Lespagnard	A. DEPLAE	D. MICHEL

14^{ème} OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
26/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 26/06/2017 à 17 heures 00' par courrier du 23/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 26/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SPI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes;
- du rapport du Commissaire Réviseur;

2. Décharge aux Administrateurs;

3. Décharge au Commissaire Réviseur;

4. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 26/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-GALLER, MM. MERCENIER, LINOTTE, LIMET et PEZZETTI).

15^{ème} OBJET - 1.824.112 - PUBLIFIN - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

16^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/06/2017 à 17 heures 00' par courriel daté du 23/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, KOERFER, MM LESPAGNARD et CAN).

17^{ème} OBJET - 1.842.714 - AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE; ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 4 ET ARRÊT DE LA PROCÉDURE POUR LE LOT 2 : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/06/2017 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, les articles L1311-1 à 1311-5 relatifs aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le projet nécessite un permis d'environnement de classe 2 pour l'enlèvement et l'évacuation de l'amiante, conformément au Code Wallon de l'Environnement ;

Considérant l'inventaire amiante réalisé par l'ISSEP en 2001, et les prélèvements complémentaires réalisés par l'ISSEP en 2017;

Considérant que le projet nécessite un permis d'urbanisme, conformément au C.W.A.T.U.P.E, article 127; que la demande a été déposée le 28/12/2016 et qu'il a été délivré par le SPW DG04 - Direction Extérieure de Liège 1 en date du 05/05/2017;

Considérant que le lot 4, désamiantage, nécessite un permis d'environnement, pour établissement temporaire, conformément au code de l'Environnement; que la demande a été introduite au SPW DG03 en date du 20/04/2017;

Considérant les avis émis par l'ONE, par l'IILE, par l'AFSCA, par ATINGO, par la commission Police/travaux;

Considérant que les abords et accès sur la parcelle et en voirie feront l'objet d'un marché de fournitures à mettre en oeuvre par les ouvriers communaux;

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE" à PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT SC SA, Rue De La Metal 6 à 4870 Trooz ;

Vu la décision du Collège communal du 17/02/2017 décidant d'attribuer le marché "COORDINATION SANTÉ SECURITÉ PROJET ET/OU RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX - 2017" à SAFETECH SPRL- EDDY XHAUFFLAIR, Petit Vinâve 35 à 4654 Charneux, pour la partie CSS projet et pour la partie CSS réalisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-16057 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT SC SA, Rue De La Metal 6 à 4870 Trooz ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE), estimé à 277.630,90 € hors TVA ou 335.933,39 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (MENUISERIE - MOBILIER SUR MESURE Y COMPRIS SANITAIRES INTÉGRÉS), estimé à 32.225,00 € hors TVA ou 38.992,25 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (MENUISERIES - PORTES), estimé à 16.600,00 € hors TVA ou 20.086,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (ENLEVEMENT D'ASBESTE EN CAVE ET VIDE-VENTILÉ), estimé à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 343.955,90 € hors TVA ou 416.186,64 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mars 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2017-509905 paru le 30 mars 2017 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 avril 2017 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 23 août 2017 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE) est subsidiée par SPW DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES ;

Vu la délibération du Collège du 08/06/2017 décidant :

"Article 1er.

De ne pas sélectionner qualitativement les soumissionnaires suivants :

THOMASSEN ET FILS SPRL

Motif :

-la déclaration bancaire est manquante

-la référence de travail similaire est manquante

WINDOWPROJECT SPRL

Motif :

-La référence de travail similaire est manquante.

>pas de référence en marché public

>pas de référence d'un montant supérieur au montant de l'offre

>pas de référence avec certificat de bonne exécution signé

BESSEGA SA

Motif :

- La référence de travail similaire est manquante.

> pas de référence en marché public

Art. 2.

De sélectionner les soumissionnaires RECO + SPRL et ENTREPRISES DI MATTEO & FILS SPRL qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Art. 3.

De considérer les offres suivantes comme irrégulières :

WINDOWPROJECT SPRL

Motif :

- En plus de la non-sélection qualitative, le formulaire d'offre n'est pas signé pour les lots 2 et 3 et l'inventaire n'est pas signé pour le lot 3.

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

** Lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE): RECO + SPRL;*

** Lot 3 (MENUISERIES - PORTES): RECO + SPRL;*

** Lot 4 (ENLEVEMENT D'ASBESTE EN CAVE ET VIDE-VENTILÉ): ENTREPRISES DI MATTEO & FILS SPRL.*

Art. 4.

D'approuver le rapport d'examen des offres du 2 juin 2017 pour Lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE), Lot 2 (MENUISERIE - MOBILIER SUR MESURE Y COMPRIS SANITAIRES INTÉGRÉS), Lot 3 (MENUISERIES - PORTES), Lot 4 (ENLEVEMENT D'ASBESTE EN CAVE ET VIDE-VENTILÉ), rédigé par l'auteur de projet, PISSART, ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT SC SA, Rue De La Metal 6 à 4870 Trooz.

Art. 5.

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 6.

D'arrêter la procédure de passation pour Lot 2 (MENUISERIE - MOBILIER SUR MESURE Y COMPRIS SANITAIRES INTÉGRÉS). Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement sous la même procédure ou non.

D'avertir les soumissionnaires susmentionnés par écrit de cette décision.

Art. 7.

D'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre la plus basse, soit :

** Lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE): RECO + SPRL, Rue De Chesseroux 5 à 4651 Battice, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 283.233,72 € hors TVA ou 342.712,80 €, 21% TVA comprise (après négociation). L'option suivante pourra être commandée ultérieurement: Postes optionnels.*

** Lot 4 (ENLEVEMENT D'ASBESTE EN CAVE ET VIDE-VENTILÉ): ENTREPRISES DI MATTEO & FILS SPRL, Rue Massau 3 à 4860 Pepinster, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise (après négociation).*

Art. 8.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-16057.

Art. 9.

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 10.

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 720/724-52 (n° de projet 20160023).

Art. 11.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 12.

La présente sera portée à la connaissance du Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance." ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 720/724-52 (n° de projet 20160023) et sera financé par emprunt et subsides et que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire; Considérant les circonstances impérieuses liées au retard qui serait occasionné pour l'ouverture de la crèche, ouverture actée avec le prestataire de service de la crèche et avec l'ONE, avec la date ferme d'ouverture fin du premier trimestre 2018;

Considérant qu'il était imprévisible de prévoir que l'estimatif de l'auteur de projet, approuvé en séance du Conseil communal, serait en deçà des offres reçues;

Considérant que le préjudice pour la Commune serait d'ordre financier et humain, en engendrant une situation avec des enfants inscrits pour l'ouverture de la crèche chez le prestataire et le bâtiment impossible à faire fonctionner pour cause de travaux non terminés, à cause de l'attente du retour de la modification budgétaire approuvée, pour attribuer les lots 1 et 4;

Considérant que la somme manquante est d'environ 5000,00 € ;

Vu l'accusé de réception n°2017-04 de la Directrice financière en date du 06/06/2017, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 13 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS),

DÉCIDE,

Article 1er.

De prendre connaissance de la dite délibération.

Art.2.

D'admettre la dépense relative au marché de travaux d'aménagement de la crèche, pour l'attribution du lot 1 (ENTREPRISE GÉNÉRALE) et du lot 4 (ENLEVEMENT D'ASBESTE EN CAVE ET VIDE-VENTILÉ).

18^{ème} OBJET - 1.851.121.858 - GARDERIES DU MATIN, DE MIDI ET DU SOIR -
MODIFICATIONS.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 al. 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 11/12/1990 fixant la nouvelle organisation des surveillances du temps de midi dans l'enseignement fondamental de la commune de Fléron au 01/01/1991, modifiée par sa délibération du 15/10/1991;

Vu sa délibération du 29/11/1994 décidant d'organiser une garderie du matin pour accueillir les enfants avant le début des cours à partir du 01/09/1994, dans l'enseignement fondamental communal;

Vu sa délibération du 19/01/1999 décidant d'organiser une garderie du soir à partir du 01/01/1999 dans l'enseignement fondamental communal;

Vu sa délibération du 15/12/2009 décidant de remplacer les articles 2 et 4 de la délibération du 29/11/1994, les articles 1 et 4 de la délibération du 11/12/1990 et l'article 4 de la délibération du 19/01/1999;

Vu sa délibération du 21/06/2016 arrêtant le règlement d'ordre intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire;

Considérant que le taux horaire des garderies n'a plus été revu depuis le 01/01/2010;

Considérant que les états de prestations sont dressés par le service Accueil Temps Libre;

Vu l'accusé de réception AR 2017-20 émis par la Directrice financière le 20/06/2017;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation syndicale daté du 13/03/2017;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

ARTICLE 1er.

De remplacer l'article 4 des délibérations du 11/12/1990, du 29/11/1994 et du 19/01/1999, modifiés par délibération du 15/12/2009, à partir du 01/09/2017 par la disposition suivante :

"ART. 4

La rémunération des prestations effectuées par le personnel désigné à cet effet sera établie sur base d'un état de prestations dressé mensuellement par le service Accueil Temps Libre et égale à 8,00 euros par heure. Les rétributions dues seront liquidées par la commune directement aux agents intéressés et ne seront pas liées à l'index."

Art. 2

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 3131-1 §1er, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19^{ème} OBJET - 1.855.3 - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES ET ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 3211-1 à L 3231-9, L3131-1§1, 2°, L3132-1§2;

Vu le décret du 17/05/1999 relatif aux centres de vacances;

Vu sa délibération du 13/03/1978 organisant les plaines de jeux;

Vu sa délibération du 26/11/1991 fixant les taux horaires de rémunérations de moniteurs de plaines de jeux à partir du 10/01/1992;

Vu sa délibération du 28/02/2012 modifiant la délibération du 26/11/1991;

Vu sa délibération du 21/06/2016 arrêtant le règlement d'ordre intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire;

Considérant que le taux horaire des rémunérations n'a plus été revu depuis;

Considérant que les états de prestations sont dressés par le service Accueil Temps Libre;

Vu l'accusé de réception AR 2017-20 émis par la Directrice financière le 20/06/2017;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation syndicale daté du 20/06/2017;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

ARTICLE 1er.

De remplacer l'article 1er de la délibération du 28/02/2012 par la disposition suivante à partir du 01/09/2017 :

"ARTICLE 1ER

De fixer comme suit les taux horaires des rémunérations des moniteurs des centres de vacances encadrées et de l'accueil du mercredi après-midi :

- Coordinateurs: 9,88 euros/heure

- Animateurs: 8,00 euros/heure"

Art. 2

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 3131-1 §1er, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20^{ème} OBJET - 1.858.4 - MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS
GRANDEUROP RETINNE - RAPPORT D'ACTIVITÉS, BILAN 2016 ET BUDGET 2017 : PRISE
DE CONNAISSANCE.

Le Conseil,

Vu le CDLD;

Vu la décision du 26 janvier 2016 relative à l'octroi d'une garantie bancaire à l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop);

Considérant que lors du CA de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) du 25 janvier 2016, il a été acté ,notamment, la présentation des comptes, budget et rapport d'activités au Conseil communal;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) du .. mai 2017;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De prendre connaissance du rapport d'activités 2016, du bilan 2016 et du budget 2017 de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" (en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) , joints au dossier.

21^{ème} OBJET - 2.073.527.1 - PLAN TONUS COMMUNAL AXE II - PLAN DE GESTION -
ACTUALISATION

Le Conseil,

Vu les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux du Plan de Gestion des Communes à finances obérées tel que modifiée par le décret du 26/06/1997;

Vu le décret du 23/03/1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région Wallonne tel que modifié par le décret du 26/06/1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31/10/1996 définissant les règles d'établissement de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées;

Vu la circulaire ministérielle du 31/10/1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du C.R.A.C.;

Vu la circulaire ministérielle du 10/05/1999 relative aux dépenses de personnel des Communes émergeant au C.R.A.C.;

Considérant qu'en sa séance du 24/01/2002, le Gouvernement Wallon a décidé de rouvrir l'axe 2 du plan tonus communal aux Communes qui présentent des difficultés financières substantielles et qui ne se sont pas inscrites lors du premier appel à candidatures;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/02/2002 et du Conseil Communal du 26/03/2002, sollicitant l'intervention régionale proposée dans le cadre du 2ème Axe du Plan Tonus Communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 02/05/2002 acceptant la candidature de la Commune de Fléron dans le cadre du plan tonus communal 2ème axe et désignant le cabinet révisoral DC&C afin d'exécuter la mission lui dévolue dans ce cadre;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06/02/2003 décidant de l'octroi d'une aide d'un montant de 1.296.483,00 EUROS pour l'exercice 2002 dans le cadre du Plan Tonus Communal Axe 2;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 18/03/2003 approuvant la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C. (plan tonus);

Considérant que cette aide est conditionnée à la réalisation d'un plan de gestion;

Considérant que ce plan doit être préparé selon la note de méthodologie et les canevas joints établis par le Comité d'accompagnement du plan tonus composé du Réviseur mandaté pour la Commune, du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la D.G.P.L et dans le respect de la circulaire relative au budget 2003 pour les Communes de la Région Wallonne approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 18/07/2002;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24/06/2003 adoptant le projet de plan de gestion;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 24/07/2003 approuvant le plan de gestion mais exigeant également la prise de mesures complémentaires;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 27/01/2005 relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 17/02/2006, relatif à l'Axe 2 du plan de Gestion – Actualisation du plan de gestion;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 03/04/2006 nous faisant part des dernières recommandations concernant le contenu et la forme de l'actualisation du plan de gestion à transmettre aux Autorités compétentes;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30/06/2006 relative à l'actualisation du plan de gestion;

Vu le courrier du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe Courard, notifiant l'approbation de l'actualisation du plan de gestion par le Gouvernement wallon en date du 30/08/2007 et invitant la Commune à la présentation de mesures additionnelles afin de rétablir l'équilibre budgétaire dès 2007;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'actualisation des plans de gestion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 16/11/2009;

Vu le courrier du 07/06/2010 du Collège communal adressé à Monsieur le Ministre Paul Furlan, demandant un délai pour l'actualisation du plan de gestion;

Vu la réponse du 22/07/2010 de Monsieur le Ministre Paul Furlan, nous accordant un délai complémentaire venant à échéance le 30/09/2010;

Vu sa délibération du 28/09/2010 adoptant une nouvelle actualisation du plan de gestion;

Vu la circulaire du 30/06/2016 de Monsieur le Ministre Paul Furlan, relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017;

Vu le courrier du 22/12/2016 du Centre régional d'aide aux communes émettant des remarques suite à la réunion du 01/12/2016 et demandant à la commune l'actualisation du plan de gestion et du tableau de bord à projections quinquennales pour le 30/06/2017 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal;

par 13 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS);

DÉCIDE

Article 1er

D'adopter l'actualisation du plan de gestion et du tableau de bord à projections quinquennales reproduits en annexes ;

Art.2

De prendre des mesures supplémentaires à concurrence de 150.000 euros à l'horizon 2022 et d'intégrer celles-ci au plan de gestion dans le cadre du second cahier de modifications budgétaires 2017;

Art. 3

De transmettre cette décision au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux.

Mme WENGLER rentre en séance.

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre datée du 11/05/2017 du SPW nous informant que la délibération du Conseil communal du 29/03/2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'Asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve et à l'adoption de ses statuts est approuvée.
2. De la lettre datée du 15/05/2017 du SPW nous informant que la délibération du 29/03/2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier, avec effet au 1er avril 2017, l'article 4 de ses délibérations du 11/12/1990, du 29/11/1994 et du 19/01/1999 relatives aux garderies du matin, midi et soir déjà modifiées par la délibération du 15/12/2009 n'est pas approuvée.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.712 - F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018: MODIFICATION

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses

Considérant que le Fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018);

Considérant que l'enveloppe pour notre Commune est de l'ordre de 294.355€ pour les années 2016 à 2018 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du projet;

Considérant la décision du Conseil Communal du 24/01/2017 approuvant les fiches projets du Plan d'Investissement 2017-2018;

Considérant le courrier du département des Infrastructures Subsidié du Service Public de Wallonie en date du 08/06/2017, joint du dossier;

Considérant que le projet visant à l'amélioration de l'égouttage du quartier du Bac a fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE en ce qui concerne l'égouttage au vu des budgets déjà acceptés.

Considérant que la rue Marganne est une rue de liaison entre deux axes fort fréquentés de Fléron, à savoir, la rue François Lapiere (avec plusieurs implantations scolaires) et la rue du Tiège;

Considérant que de nombreux défoncements sont présents aussi bien en voirie, qu'en trottoir et qu'il est dès lors devenu indispensable de parer à sa réfection;

Considérant le dossier complet relatif à la modification du Plan d'Investissement joint au dossier;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intégrer les deux projets suivants dans ce plan :

1. Amélioration de l'Egouttage de Retinne (770.352,24€ tvac)

2. Réfection de la rue Marganne (323.914€ tvac)

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De modifier le Plan d'Investissement 2017-2018 comme suit:

1. Amélioration de l'Egouttage de Retinne (770.352,24€ tvac)

2. Réfection de la rue Marganne (323.914€ tvac)

Art.2.

De transmettre le dossier complet relatif à la modification du Plan d'Investissement 2017-2018 au Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.3.

De transmettre la modification du Plan d'Investissement 2017-2018 à notre Organisme d'Assainissement Agréé, à savoir, l'A.I.D.E., rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

2^{ème} OBJET - 1.824.511 - LIÈGE EXPO s.c. - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de LIÈGE EXPO s.c. du 28/06/2017 à 17 heures 00' et à 17 heures 30' par courrier daté du 12/06/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de LIÈGE EXPO s.c. par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de LIÈGE EXPO s.c. du 28/06/2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par LIÈGE EXPO s.c.;

Considérant que le délégué rapporte aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport d'activité de l'exercice 2016.
2. Approbation du rapport du Réviseur d'entreprise.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Réviseur d'entreprise.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de LIÈGE EXPO s.c. du 28/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à ces Assemblées à se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'Article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à LIÈGE EXPO s.c., ainsi qu'à notre délégué.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD